

Le CSE peut faire appel à un expert lors de la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) dans les entreprises de plus de 50 salariés et lorsque le projet de licenciement concerne au moins 10

Quand le CSE peut-il faire appel à un expert lors d'un PSE ?

- ↳ Lors de la première réunion (R1) qui fixe le lancement de la procédure d'information-consultation.
- ↳ Nous vous conseillons de nous contacter le plus en amont possible (avant la R1), afin de préparer au mieux notre intervention.

Pourquoi le CSE peut-il faire appel à un expert lors d'un PSE ?

- ↳ L'annonce d'un licenciement collectif est toujours un choc pour les salariés et leurs représentants du personnel. Il est donc indispensable pour le CSE d'être accompagné tout au long de la procédure d'information. Cet accompagnement permet au CSE de mener à bien les réunions de négociations et d'obliger l'employeur à prendre toutes les mesures de prévention en termes de RPS et de conditions de travail.
- ↳ L'expert vous accompagne dans l'analyse du projet de PSE et de l'argumentation économique, mais également sur les mesures d'accompagnement et les conséquences sur l'organisation, les

Comment procède-t-on pour vous accompagner ?

- ↳ Nous analysons le bien-fondé du motif économique du PSE à partir des données économiques, sociales et financières. Cette analyse est centrale pour argumenter lors des échanges avec la DREETS, chargée de valider administrativement le PSE.
- ↳ Nous vous proposerons des améliorations significatives des mesures d'accompagnement qui figurent dans le PSE.
- ↳ Nous évaluerons les risques induits par la nouvelle organisation et les conditions de travail futures pour les salariés. proposer des axes de prévention adaptés.
- ↳ Nous vous conseillerons et vous accompagnerons pour préparer les négociations portant sur le PSE avec des éclairages nécessaires aux organisations syndicales, afin de vous permettre de peser sur le projet et ses modalités de mise en œuvre.

Que va vous apporter cette expertise ?

- Une analyse de la validité du motif économique mis en avant par la Direction .
- Une analyse des mesures d'accompagnement présentées dans le Livre 1, afin d'en identifier les insuffisances et les améliorations potentielles
- Une analyse de l'évaluation de la charge de travail présentée dans le Livre 2, afin d'identifier les risques liés aux reports de charge sur les salariés restants
- Un accompagnement tout au long de la procédure, y compris lors des réunions de négociations.

LE FINANCEMENT

- ↳ Le financement de l'expertise est pris en charge à 80% par l'employeur et à 20%

Une question ?
N'hésitez pas à nous contacter
au 01.55.06.07.85